



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-17-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC SORTIE DE CRÉATION

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-17/CS en date du 7 mars 2024 ;

Ci-après désigné « **L'EPTB Seine Grands Lacs** »
D'une Part

Et :

Entrelacs et Bocage, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son Décret d'application du 16 août 1901

Numéro de **SIRET** 924 321 425 00010

Code **APE** : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacle : 2-1116247

Dont le siège est situé au 15, rue des Aulnées à Humbécourt (52290) ;

Représentée par son Président en exercice, M. Emmanuel RICHALET ;

Ci-après désigné « **L'Association** »

D'autre part

Préambule :

À côté de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs a créé les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Ainsi, sur le rivage du Lac du Der, l'église de Champaubert, un lieu exceptionnel et propice à la création artistique accueille régulièrement des résidences d'artistes et d'associations culturelles.

La résidence a une triple vocation. D'une part, elle permet de valoriser le patrimoine de l'EPTB et de sensibiliser le public à ses missions en utilisant un média moins institutionnel que d'ordinaire. D'autre part, elle s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) dont elle participe à diversifier le champ artistique. Enfin, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste ou l'association accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau ...). Le temps de création est ponctué d'interventions de sensibilisation et de médiation culturelle auprès des habitantes et des habitants (visites, ateliers...)

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'Association *Entrelacs et Bocages* en l'église de Champaubert, sise à Giffaumont – Champaubert (51290).

Dans le cadre de cette résidence, l'Association développera une activité de création en bénéficiant de la mise à disposition temporaire de l'église de Champaubert, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs. L'Association proposera également des séquences de médiation culturelle.

Conformément à la circulaire n° MCCD1601967C du Ministère de la Culture en date du 08/2016, relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, un entretien entre Seine Grands Lacs et l'Association a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION, UTILISATION DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Seine Grands Lacs met à disposition de l'Association, pour la durée de la résidence, l'église de Champaubert, sise à Giffaumont – Champaubert (51290). Ce bâtiment, disposant de chauffage, d'eau courante et d'électricité, d'une superficie d'environ 275 m², est doté d'un bloc sanitaire.

L'Association s'engage à se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière et à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

L'exploitation doit avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable. Les abords des locaux exploités devront rester constamment libres et parfaitement propres.

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de Seine Grands Lacs.

En aucun cas l'Association ne pourra se faire remplacer pendant la Résidence, sauf accord préalable écrit de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le nombre de personnes pouvant être admises simultanément au sein de l'église de Champaubert est limité à 100 en configuration « concert assis » ou conférence, et à 55 en simultané pour une exposition. L'Association s'engage à respecter cette jauge.

En aucun cas, Seine Grands Lacs ne pourra être appelé en cause dans les procès que l'Association aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création, de médiation culturelle et de diffusion de l'Association avec le matériel disponible dans le lieu d'accueil de la résidence ou apporté par l'artiste. La mise à disposition de tout autre matériel devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

L'Association s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accords préalable de l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de résidence par l'EPTB Seine Grands Lacs. L'Association s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observés pendant la résidence.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE SEINE GRANDS LACS

Seine Grands Lacs s'engage à

- Accueillir l'Association dans un lieu en ordre de marche ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à son maintien en bon état ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du matériel mis à disposition.

Seine Grands Lacs désigne une interlocutrice référente de la résidence, en la personne de Céline MENNESSON, Directrice de la communication, joignable au 06.23.24.86.59.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet de création figurant en annexe 1, intitulé **La Légende de Chantegeai**, qui donnera lieu à diverses actions et rencontres avec les publics, ainsi qu'à la diffusion de quatre spectacles évoquant l'histoire, la mémoire et les apports du Lac Du Der ;
- Assurer une présence effective sur le lieu de la Résidence, selon les modalités décrites à l'article 2. ;
- Assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, cotisations sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ;
- S'acquitter des droits d'auteur, SACD-SACEM-SPEDIDAM, ainsi que des éventuels droits voisins et en assurera le paiement ;
- Faire apparaître le soutien de Seine Grands Lacs sur les supports de communication de la création et des actions concernées par la résidence.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SEINE GRANDS LACS

Seine Grands Lacs versera à l'Association, en une seule fois et à la signature, une participation financière de 10 000 (dix mille) euros pour lui permettre d'exercer son activité de création et de mener les actions associées.

Aucun remboursement ne sera consenti à l'Association en matière d'achat de matériel, d'hébergement, de déplacement ou de restauration. Si elle estimait nécessaire d'utiliser du matériel et des équipements autres que ceux mis à sa disposition, elle devrait elle-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'association autorise Seine Grands Lacs à utiliser et diffuser gratuitement sur tous médias confondus, ses réseaux sociaux et son site internet, les différentes photographies et captations vidéos réalisées durant la résidence artistique et après celle-ci, pour une durée indéterminée.

Seine Grands Lacs s'engage à ce qu'aucune utilisation commerciale ne soit faite de ces photographies et de ces captations vidéos.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} avril 2024 et prend fin le 30 septembre 2024.

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et l'EPTB Seine Grands Lacs et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'EPTB Seine Grands Lacs prend en charge l'assurance de ses locaux, de son matériel et de son personnel.

L'Association fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'Association est responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ

L'EPTB s'engage à communiquer à L'Association, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être strictement respectées.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à mettre à la disposition de L'Association, des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 10 - BILAN PARTAGÉ

Les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence, tant sur sa partie création que sur sa partie médiation culturelle.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l'EPTB Seine Grands Lacs et L'Association. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment le montant de la participation financière allouée à la résidence par Seine Grands Lacs.

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La présente convention et son annexe font impérativement partie des documents joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la convention de l'EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Association ne pourra céder les droits acquis par la présente convention, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

En cas de violation de la présente convention, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, la présente convention est résiliée de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle, que la présente convention a mise à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, la Convention pourra être renégocié de bonne foi.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 13 – CONFORMITÉ AU RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

ANNEXE

La présente annexe a une nature contractuelle. Elle est intégrée au texte de la convention. La signature de la convention vaut également signature de l'annexe.

Projet « La légende de Chantegeai »

Résidences artistiques, écritures et programmations de spectacle vivant

Lac du Der

Conception et direction artistique : Gilles RICHALET

Ce document liste les différentes actions prioritaires, selon deux axes : animation et mise en valeur de l'Église de Champaubert, d'une part, association au projet de jeunes publics (dont des écoles), d'autre part.

Pour des raisons de lisibilité, le choix a été fait d'une présentation chronologique des actions, d'où l'intégration dans le programme de certains événements ne se situant pas directement sur le site de l'Église (ex : spectacles sur le site de la mairie de Giffaumont).

Il s'agit à ce stade d'un schéma d'interventions, de nombreux compléments devant être apportés à l'issue du travail en résidence, et des rencontres qui y sont associées, en particulier avec les établissements scolaires.

I – Animations et valorisation de sites à Giffaumont-Champaubert

1) Avril 2024 : Résidence 3 à Giffaumont et Champaubert

Du 23 au 28 avril, l'équipe artistique engagée sur le projet sera présente sur les communes d'Outines et Giffaumont-Champaubert pour une dernière semaine complète de répétitions et de rencontres. Deux journées seront délocalisées sur le site de l'Église de Champaubert, avec notamment au programme :

- séances de travail et de répétitions ouvertes au public
- répétitions sur site du spectacle « Les Routes du Pain », avec les comédiens amateurs (enfants, ados, adultes) jouant dans le spectacle (programmation prévue fin juin)
- rendez-vous avec les publics spécifiques impliqués dans la collecte de souvenirs et la construction du spectacle prévu dans l'église en juillet (partie liée aux objets d'époque sélectionnés et à l'écriture de leur histoire).

2) Mai 2024 : Spectacle - « Du Rififi chez les papillons »

Le temps fort de cette période sera la création du spectacle « Du Rififi chez les Papillons », selon deux types de public :

- scolaires (écoles maternelles et primaires) : pour des raisons pratiques et économiques, les lieux de programmation seront plutôt des salles de spectacle, à proximité des écoles concernées (ex : salle des fêtes de Thiéblemont-Farémont pour les enfants de cette commune)
- la tournée scolaire se conclura par deux représentations grand public, les samedi 25 et dimanche 26 mai. Les conditions climatiques de cette période de l'année permettent d'envisager des représentations en plein air, devant l'**Église de Champaubert**.

3) Juin 2024 : Spectacle - « Les Routes du Pain » ou « L'Héritage du Marquis de Champaubert »

Cette création historique de plein air, réunissant une quinzaine de comédiens qui incarnent des villageois de tous âges, et situant son action à la fin du 17^{ème} siècle, sera créée à l'occasion des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, les samedi 22 et dimanche 23 juin.

La représentation prévue avec la commune de Giffaumont-Champaubert pourra avoir lieu sur le site de l'**Église de Champaubert**. Celle-ci deviendra même un élément du spectacle, réécrit pour l'occasion, avec un dénouement (acte III) dont l'action se situera dans l'Église du village.

4) Juillet 2024 : Animation/spectacle - « Les Derxplorateurs »

- Création d'un spectacle « immersif » dans l'**Église de Champaubert**:
« Nous sommes dans un futur lointain, à l'intérieur de l'église de Champaubert. Celle-ci est plongée dans le noir. Des lumières de lampes-torches apparaissent. Ce sont des explorateurs qui viennent de mettre à jour le site. Ils y découvrent d'abord une dizaine d'objets de la période 1950 – 1970, avec un historique de chacun d'entre eux, qu'ils vont nous lire, accompagnés par des ambiances musicales de circonstance (jouées en direct). Puis ils découvrent des personnes assises sur les bancs (les vrais spectateurs), qui ont été figées sur place en 1974. Grâce à leur technologie futuriste, ils peuvent « scanner » des personnes au hasard et retrouver leur histoire, qu'ils vont également nous raconter. Parmi ces personnes, d'anciens habitants de Chantecoq et Champaubert, dont la vie va s'avérer un mélange d'histoire, d'anecdotes, de mythes et de pure invention ».

La forme de ce spectacle permet de faire revivre de façon légère et décalée toute une époque, principalement les années 60 et 70.

- Le travail de collecte des objets et de leur histoire pourra être fait en partenariat avec des établissements pour personnes âgées (maisons de retraite, EPHAD) et des écoles, idéalement sous forme de binômes (classe d'école + groupe de personnes âgées).
- Une piste complémentaire serait celle de mettre en place un « quizz » géant sur la commune (base nautique + centre de Giffaumont), proposant dans différents points (cafés, campings, sites de jeux, gîtes) des questions et énigmes (ex : nombre de km de pistes cyclables autour du lac, évaluation du nombre de grues y faisant étape chaque année, date de création du village-musée, longueur de la passerelle menant à la presqu'île de Champaubert, etc.). Selon un certain nombre de réponses, les participants seraient

récompensés d'un carton d'accès au spectacle « **Les Derxplorateurs** », avec mention de la date et de l'heure de la représentation.

5) Août 2024 : Spectacle - « L'Épopée de Gilbert Champaumont »

- Les 10 et 11 août : représentation d'un spectacle créé en partenariat avec la commune de Giffaumont-Champaubert, et destiné à animer la rue du Lac à Giffaumont. Cette création de rue met en scène une famille de bateleurs et leur tréteau de foire, racontant la vie d'un héros imaginaire : « Gilbert Champaumont », paysan de Nuisement.

6) Septembre : Spectacle - « Le Coq de Chantegeai »

- Les 21 et 22 septembre : représentation sur le site de l'**Église de Champaubert** du spectacle créé en résidence, évoquant la création du Lac, ainsi que ses divers prolongements, sous ses multiples aspects, et intégrant le travail fait en amont avec les publics spécifiques (enfants, personnes âgées, comédiens et collectifs amateurs). Le spectacle mettra en scène l'ensemble du site, y compris l'intérieur de l'Église.

II – Actions avec les publics d'enfants (écoles, centres de loisirs, élèves des ateliers théâtre, familles)

1) Les résidences de créations

- Des créneaux seront ouverts au fil des semaines pour des visites du site et séance de collecte, liée à l'histoire et à la mémoire du village de Champaubert.

2) Le spectacle

- Le spectacle jeune public « **Du Rififi chez les Papillons** » sera proposé en séances scolaires, pour constituer un fil conducteur, de sa création en mai, à sa reprise en octobre. Ce spectacle est un point d'entrée pour aborder la thématique de la place prise par le Lac dans la diversité naturelle et l'enrichissement de l'écosystème (poissons, oiseaux, végétaux).

3) Les ateliers

- « **Le Coq de Chantegeai** » : des éléments du spectacle seront ouverts à une création réalisée en partie au sein des écoles. Un atelier d'expression visuelle permettra de mettre en place des tableaux évoquant la vie dans le bocage au fil des événements qui ont rythmé le 20ème siècle. Certaines des parties narrées en « Voix-Off » feront également l'objet d'enregistrement avec les classes intéressées par une approche de la lecture à voix haute.

4) Les rencontres et collectes

- « **Les Derxplorateurs** » : Les publics spécifiques seront associés au choix des objets et à la construction de leur histoire, avec un souhait de s'appuyer sur une dimension intergénérationnelle au cours des séances de collecte, de mise en place, et d'écriture, voire lors des représentations du spectacle.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'Association Entrelacs et Bocages
Le Président,

Emmanuel RICHALET